

**CAISSE DES ECOLES DE CILAOS**

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024**

L'An deux mille vingt quatre, le mardi vingt sept février à neuf heures quinze, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des Ecoles.*

**Le Président certifie que :**

Le nombre de membres en exercice est de **08**

Le nombre de membres présents est de **05**

Le nombre de procuration est de **00**

Que la convocation a été envoyée le **21 février 2024**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT  
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU  
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU  
Madame Lys Marie **TURPIN**, SOCIETAIRE ELU  
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA PRÉFECTURE

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ELU  
Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU  
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE L'INSPECTION

**LE PRESIDENT**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric SEGART**



**AFFAIRE N° 1 :        **APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU PROCES  
VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CAISSE DES ECOLES EN  
DATE DU 19 DECEMBRE 2023****

L'assemblée est appelée à approuver le procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 décembre 2023.

Le document est joint.

Le Conseil d'administration décide, à **l'unanimité** :

☞ **D'approuver** le contenu de la rédaction du procès verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

**AFFAIRE N° 2 :        **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -  
EXERCICE 2024****

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la nomenclature comptable M57 ;
- Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre ;
- Vu** le présent Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Président informe l'assemblée qu'avant l'examen du budget, les communes de plus de **3 500 habitants** doivent présenter au conseil d'administration un rapport sur les Orientations Budgétaires.

Ce rapport est aussi l'occasion d'informer les membres du conseil sur les évolutions financières et budgétaires de la Caisse des écoles.

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientations Budgétaires**.

Le Budget Primitif de 2024 tel qu'il sera présenté, doit être un budget qui devra répondre aux attentes du milieu éducatif, tout en tenant compte du contexte économique et des éléments de la loi Finances pour 2024.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; le rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration décide, à **l'unanimité** :

- ☞ **De prendre** acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024 ;
- ☞ **De prendre** acte de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 ;
- ☞ **De délibérer** sur le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à neuf heures cinquante cinq.

Le secrétaire



Le Président de la Caisse des Ecoles  
Jacques TECHER



*Identifiant : 974-219740248-20240409-1\_CDE\_09042024-DE*

*Numéro d'acte : 10387878*

*Etant transmise en sous-préfecture le 19 avril 2024*

*Publiée le*